

Conditions Générales de Vente

- Application – Opposabilité des conditions générales de vente – Généralités**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux contrats relatifs aux ventes et prestations de services réalisées par la Société VULCAIN PREVENTION INCENDIE (ci-après « VULCAIN ») pour le compte du client (ci-après le « Client »), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales ou particulières d'achat, qui sont exclues du champ contractuel, sauf à avoir été acceptées par écrit par VULCAIN.

Les catalogues, notices, prospectus, dépliant et matériels exposés ne constituent que des supports marketing et n'entrent pas dans le champ contractuel. Les études, projets, plans, schémas et dessins réalisés par VULCAIN n'entrent pas non plus dans le champ contractuel. Le contrat se forme par l'acceptation écrite de la commande du Client par VULCAIN, la commande impliquant l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV et en particulier à la réserve de propriété.

Si vous êtes un consommateur au sens du Code de la Consommation, le contrat n'est définitif qu'à l'expiration d'un délai de quatorze (14) jours après votre commande. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de vous rétracter.
- Validité des offres**

Sauf précision contraire, la durée de validité des offres commerciales émises par VULCAIN est de trois (3) mois. Passé ce délai, l'offre n'engage plus VULCAIN, sauf accord écrit. Il appartient au Client de fournir tous renseignements, spécification et assistance informative nécessaire pour permettre à VULCAIN d'établir l'offre et d'assurer pleinement la prestation. Le Client en contrôlera la véacité et la suffisance afin d'éviter toute conséquence dommageable.
- Commandes**

Les commandes doivent être confirmées à VULCAIN par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.

Toute commande du Client ne devient définitive qu'après acceptation écrite de VULCAIN.

VULCAIN se réserve le droit de notifier au client le refus d'une commande et/ou la résiliation immédiate et de plein droit du contrat, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables notamment aux regards des règles éthiques et des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre dudit refus.

Si le Client est en défaut de ses obligations contractuelles (notamment, défaut ou retard de paiement), VULCAIN pourra, de plein droit, après une mise en demeure par lettre R+AR restée en tout ou partie sans effet, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'envoi, suspendre les livraisons et ou prestations restantes.

Par ailleurs, VULCAIN pourra suspendre les livraisons et/ou prestations restantes et résilier le contrat en cas de redressement judiciaire ou de liquidation, sauf si dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, l'administrateur judiciaire, le liquidateur ou le cas échéant le juge commissaire notifie par écrit à VULCAIN la poursuite du présent contrat.
- Livraison - Exécution**

La livraison est effectuée soit par remise directe du produit au Client, soit par le service de livraison de VULCAIN. Même expédiées franco, les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, à qui il appartient d'exercer son recours contre les transporteurs.

Les retards éventuels de livraison ou d'exécution ne donnent pas droit au Client d'annuler la vente ou la prestation, de refuser les marchandises ou le matériel ou la prestation, ni de réclamer des dommages et intérêts. Si des accords spéciaux stipulent des pénalités de retard, ceux-ci ne sauraient en aucun cas dépasser 5% de la valeur Hors Taxe de la partie du matériel ou de la prestation en cause.

VULCAIN est libéré de plein droit de tout engagement relatif aux délais si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client.

Le Client est tenu, dans son intérêt, d'assister aux opérations de pose/vérification-maintenance/dépannage ou de se faire représenter par le mandataire ou préposé de son choix.

Par ailleurs, le Client fera son affaire personnelle de la mise en application des différentes préconisations éventuellement portées à sa connaissance, la responsabilité de VULCAIN ne pouvant être recherchée en cas de sinistre si lesdites préconisations n'ont pas été suivies par le Client.

Les coûts relatifs à l'allongement de la durée des travaux pour retards, interruptions, décalages de planning, non mise à disposition de la zone de travail ou suspensions des prestations pour toutes causes indépendantes de la volonté de VULCAIN, et notamment en cas de présence potentielle ou avérée d'amiante, et non prévues dans un planning commun d'exécution des travaux, pourront faire l'objet d'une facturation en sus, étant précisé que tout analyse requis avant la poursuite des travaux, notamment pour déterminer si la zone de travail contient de l'amiante, sont à la charge exclusive du Client.

De manière générale, le Client est tenu de se conformer à ses obligations légales notamment en matière d'hygiène et de sécurité des personnes : VULCAIN pourra refuser d'intervenir si le non-respect de la réglementation constaté et non corrigé par le Client constitue un risque pour la sécurité du personnel de VULCAIN.

Vérifications périodiques : La durée initiale de l'abonnement pour des vérifications périodiques est celle choisie par le Client. Au terme de la durée initiale, l'abonnement se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf dénonciation préalable notifiée par lettre R+AR, trois (3) mois avant la date d'échéance.

Si vous êtes un consommateur au sens du Code de la Consommation, VULCAIN vous rappellera ce préavis de dénonciation par courrier au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant que n'expire sa date de mise en œuvre.

VULCAIN pourra, de plein droit, après une mise en demeure par lettre R+AR restée en tout ou partie sans effet, dans un délai d'un (1) mois suivant la date d'envoi, résilier l'abonnement dans les cas suivants : (i) elle a été empêchée par le Client d'exécuter sa prestation ; (ii) le Client est en défaut de ses obligations contractuelles dont notamment, défaut ou retard de paiement ; (iii) le Client refuse la remise en état des matériels défectueux ou refuse de faire exécuter les préconisations portées sur le bulletin de maintenance-vérification. Dans ces cas, le montant de la redevance annuelle restera dû à titre d'indemnité.

Demandes ponctuelles : VULCAIN effectue, sur demande ponctuelle du Client, qu'il soit abonné ou non, toutes prestations et/ou fournitures rendues nécessaires pour quelque cause que ce soit.

En cas d'urgence ou lorsque l'établissement d'un devis est impossible, les travaux sont effectués en régie après accord du Client sur cette modalité.
- Retour de marchandises**

Tout retour de produit ou contestation de prix doit faire l'objet d'un accord formel de VULCAIN. Les marchandises en retour voyagent aux frais et aux périls du Client.

Toutes pièces spéciales ayant été fabriquées sur demande ne sont jamais reprises.

Les déductions, compensations ou modifications de factures sont strictement interdites, VULCAIN émettant les avoirs correspondants en cas d'accord sur une reprise ou une modification de prix.
- Prix**

Nos prix des matériels s'entendent hors taxe pour des marchandises non emballées prises dans nos magasins et ne comprennent pas les frais de vacation, de livraison, de pose ou de mise en service.

Le rechargement, la réparation, la re-épreuve des appareils utilisés, la fourniture des pièces détachées, l'échange standard éventuel des matériels effectués dans le cadre d'un abonnement sont facturés en sus de l'abonnement, selon le tarif en vigueur au jour de la facturation.

Les réparations, vérifications, rechargements des matériels effectués lors de demandes ponctuelles sont facturés séparément, selon le tarif en vigueur au jour de la facturation.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des lois et règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.
- Paiement**

Les paiements ont lieu comptant à réception de facture, sauf accord exprès particulier.

Les paiements sont effectués auprès de l'agence commerciale VULCAIN émettrice ou, pour les virements, aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture. Sauf accord contraire, ils sont faits nets et sans escompte.

Les frais engendrés par le traitement administratif des factures apparaissent sur celle-ci sous la rubrique Frais de Gestion.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble au fournisseur, et dès le premier jour de retard :

 - à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points ;
 - à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce ;
 - lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.
- Clause de réserve de propriété**

Le vendeur conserve la propriété des biens jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

- Garantie :**

Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client bénéficie d'une garantie pendant une durée de douze (12) mois à compter de la livraison du matériel, contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Toutefois, la garantie de VULCAIN ne saurait excéder celle consentie par le fabricant du matériel.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits ou pièces reconnue(s) non conformes ou affecté(e)s d'un vice. Le remplacement des pièces défectueuses ne pourra augmenter les délais de garantie du matériel. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien ou de protection de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien, de force majeure ou de sinistre ou en cas d'intervention d'un tiers non accrédité par VULCAIN.
- Responsabilité**

VULCAIN s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose afin d'exécuter les obligations qu'elle a acceptées et qui sont des obligations de moyens. En conséquence, et en application du droit commun, la responsabilité de VULCAIN ne pourra être engagée que lorsqu'il a été prouvé qu'elle a commis une faute.

En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants :

 - Non-respect par le Client, libre et maître du choix de l'importance de ses matériels de lutte contre l'incendie, de l'obligation qui lui incombe de veiller en permanence au maintien en nombre suffisant et en bon état de marche de ses moyens de protection en application de la réglementation en vigueur ;
 - Sur le fondement de l'article 1384 du Code Civil, dans la mesure où les matériels sont exclusivement placés sous la garde juridique du Client utilisateur qui doit assister à leur vérification et veiller à leur bonne accessibilité, à leur protection contre les chocs, chutes, détériorations, gel ou toute autre cause nuisant à leur maintien en bon état ;
 - Non ou mauvaise application de consignes d'utilisation fournies, emploi tardif ou inapproprié du matériel ;
 - Installation, réparation, vérification, rechargement, ou intervention de toute personne non accréditée par VULCAIN ;
 - Sinistre survenant chez le client entre la date de la livraison des appareils et celle de leur mise en service ;
 - Sinistre survenant chez le Client concomitamment à ou après la suspension de la livraison ou de la prestation par VULCAIN du fait du Client.

En cas d'intrusion et/ou de maintien non autorisé, frauduleux ou non, dans le système informatique dont peut être muni le système du Client.

Pour le cas où le Client démontrerait une faute de VULCAIN, le Client pourra obtenir réparation des dommages subis dans la limite du montant réglé à VULCAIN au titre du contrat.

La responsabilité de VULCAIN est strictement limitée aux obligations expressément définies par le contrat. Toute pénalité ou dommages et intérêts prévue au contrat auront la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de tout autre sanction. En aucun cas VULCAIN ne sera responsable des dommages immatériels ou indirects éventuellement subis par le Client, tel que, à seul titre d'exemple, les pertes d'exploitation, de production, d'affaires, de profit, etc.
- Propriété intellectuelle**

Les projets, études et documents de toute nature émis ou envoyés par VULCAIN restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. VULCAIN conserve tous les droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents, qui ne peuvent être communiqués, exécutés ou exploités sans son autorisation écrite et préalable.
- Référencement**

Sauf avis contraire notifié à VULCAIN lors de la signature de la commande, VULCAIN pourra faire état du nom commercial du Client, de son(s) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales du Client à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication interne et externe au groupe UTC.
- Informatique et liberté**

Les informations recueillies sur le Client dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer au fichier client de VULCAIN et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par VULCAIN que toute autre société appartenant à son groupe. Les données recueillies pourront être transférées hors de l'Union Européenne, en conformité avec les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son agence.
- Litiges**

Pour toute contestation, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de PARIS, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Nos traites ou acceptations de paiement ne font pas dérogation aux clauses attributives de juridiction.
- Divers**

La nullité de l'une quelconque des clauses résultant des présentes CGV, pour quelle que cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres clauses résultant desdites présentes quelle qu'elles soient.

Dans le cadre du S.A.V., ces conditions sont éventuellement complétées par celles particulières figurant au contrat d'abonnement à ce service.

Si vous êtes un consommateur au sens du Code de la Consommation, ces dispositions vous concernent

- | Droit de rétractation | GARANTIE
Extraits du CODE de la CONSOMMATION
Garantie légale de conformité |
|---|---|
| <p>Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à votre agence (à l'adresse mentionnée au dos du formulaire de rétractation ci-dessous) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.</p> <p>En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous), sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.</p> <p>Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à ce que nous ayons reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.</p> <p>Vous devez renvoyer ou rendre le bien, à votre agence sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours.</p> <p>Vous devez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien dans la mesure où celui-ci peut être envoyé par la Poste. Nous vous rappelons que cette option n'est pas autorisée pour les extincteurs et nous récupérerons ceux-ci directement sur le lieu de livraison.</p> <p>Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien</p> | <p>Art. L. 211-4. - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.</p> <p>Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.</p> <p>Art. L. 211-5. - Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.</p> <p>Art. L. 211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.</p> <p>Art. L.211-16. - Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.</p> <p>Extraits du CODE CIVIL
De la garantie des défauts de la chose vendue
Article 1641. - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
Article 1648. - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.</p> |